



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 3***

**Du 17 au 21 janvier 2019**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 17 au 21 janvier 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Arrêté inter préfectoral 2020/75	08/01/2020	Portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, au titre de la compétence relative à la distribution d'électricité	6
2020/6	02/01/2020	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS-U «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (94)	12
2020/7	02/01/2020	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS-U «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94)	14

##### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/184	21/01/2020	Instituant la Commission Locale d'Action Sociale du Val-de-Marne	16

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/1	15/01/2020	Décision du directeur interrégional à Paris portant délégations de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contribution indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	23
Version anonymisée 2020/1	15/01/2020	Décision du directeur interrégional à Paris portant délégations de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contribution indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	35
2020/178	20/01/2020	Portant transfert de propriété au profit de voies navigables de France (VNF) du bateau abandonné « siagua »	46

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/sans numero	21/01/2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement	48

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/06	17/01/2020	Relatif à la programmation 2017-2021 pour le département du Val-de-Marne des contrats pluriannuels et de moyen, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016	51

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/61	20/01/2020	Abroge et remplace l'arrêté DRIEA IDF n°2019-1076 signé le 09 Août 2019 Réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.	59
2020/63	20/01/2020	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le Pont de Joinville - dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de la Marne/quai Pierre Brossolette (RD4) sur la commune de Joinville-le-Pont.	63
2020/64	20/01/2020	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, au droit du 69 rue du Pont de Créteil – RD 86 - dans les 2 sens de circulation Créteil→ Saint-Maur, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	67

### PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/75	20/01/2020	Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes	71
2020/78	20/01/2020	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	74

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/5</b>	<b>20/01/2020</b>	<b>Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif</b> De fixer l'ouverture d'un concours externe sur titres d'ouvrier principal de deuxième classe, pour les spécialités suivantes : Electricité Peinture Plomberie Restauration, Serrurerie	<b>83</b>
<b>2020/6</b>	<b>20/01/2020</b>	<b>Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif</b> Un concours sur titres est ouvert au Groupe Hospitalier Paul Guiraud afin de pourvoir <u>12</u> postes de psychologues dans les établissements suivants :Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif: 6 postes CHI de Créteil :4 postes CHI de Villeneuve-St-Georges :2 postes	<b>86</b>



PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2020-01-08 en date du 8 janvier 2020  
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal  
pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)  
résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-  
Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy,  
Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous,  
au titre de la compétence relative à la distribution d'électricité**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5216-7-II du code général des collectivités

territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du « syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juin 2017 portant adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial Grand Paris – Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Vu la délibération n° 18-37 du comité syndical du SIGEIF en date du 17 décembre 2018, prenant acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF, pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous et modifiant en conséquence la liste des membres du syndicat figurant dans les statuts ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 notifiant aux membres du SIGEIF la délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Brou-sur-Chantereine, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne et Villeparisis (département de Seine-et-Marne), communes du Chesnay-Rocquencourt, Jouy-en-Josas, Montesson, Vélizy-Villacoublay et Versailles (département des Yvelines) ; des

communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Igny, Marcoussis, Orsay, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette (département de l'Essonne) ; des communes d'Asnières-sur-Seine, Bourg-la-Reine, Chaville, Garches, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Puteaux, Plessis-Robinson (Le), Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Ville-d'Avray (département des Hauts-de-Seine) ; des communes du Bourget, Dugny, Montfermeil, La Courneuve, les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine et Villemomble (département de la Seine-Saint-Denis), des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Fresnes, Maisons-Alfort, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Rungis (département du Val-de-Marne) ; des communes d'Andilly, Arnouville, Attainville, Bouffémont, Béthemont-la-Forêt, Domont, Enghien-les-Bains, Eaubonne, Ermont, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Groslay, Louvres, Margency, Montmagny, Montmorency, Montsault, Piscop, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Le Thillay, Villiers-le-Bel (département du Val-d'Oise) ; délibérations intervenues dans le délai de trois mois à compter de la lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'avis de la part des organes délibérants des communes de Chelles (77), des communes du Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Maisons-Lafitte, Saint-Cyr-l'Ecole, le Vésinet et Viroflay (78), des communes de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart (91), des communes d'Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Sceaux, Suresnes, Vanves et Villeneuve-la-Garenne (92), des communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnole, Blanc-Mesnil (le), Bobigny, Bondy, Drancy, Epinay-sur-Seine, Gagny, l'Ile-Saint-Denis, les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, le Pré-Saint-Gervais, le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte et Villetaneuse (93), des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Orly, Périgny-sur-Yerres, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine et de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » (94), des communes d'Argenteuil, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Bonneuil-en-France, Chauvry, Deuil-la-Barre, Fontenay-en-Parisis, Goussainville, Moisselles, Montlignon, Puiseux-en-France, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam (95), dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que compte tenu de l'exercice par la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) de la compétence électricité en qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble de ses membres, en vertu des dispositions susvisées du II de l'article L. 5216-7 du CGCT, alors que les communes de Ballainvilliers, Champlan,



Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, sont à la fois membres de la CACPS et du SIGEIF;

Considérant qu'il convient dès lors de constater que depuis cette date, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » devient membre du SIGEIF en représentation-substitution des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, pour la compétence électricité ;

Considérant qu'il convient donc pour le SIGEIF de modifier ses statuts pour prendre en compte cette substitution ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Est constatée la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Est approuvée la modification des statuts du SIGEIF, en ce que cette substitution met à jour, pour le département de l'Essonne, la liste des collectivités membres du SIGEIF représentées par la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

*« article 2 : le SIGEIF est composé des collectivités suivantes :*

*Pour le département de la Seine-et-Marne :*

*Communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne, Villeparisis,*

*Pour le département des Yvelines :*

*Communes de Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (La), Chatou, Chesnay-Rocquencourt (Le), Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Maisons-Lafitte, Montesson, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vésinet (Le), Viroflay,*

*Pour le département de l'Essonne :*

*Communes de Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Igny et Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz naturel*

*Commune d'Epinay-sous-Sénart pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel*

*La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » uniquement pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,*

*Pour le département des Hauts-de-Seine :*

*Communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Garenne-Colombes (La), Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Plessis-Robinson (Le), Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Villeneuve-la-Garenne, Ville d'Avray,*

*L'établissement public territorial « Grand-Paris Seine-Ouest » uniquement pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,*

*Pour le département de la Seine-Saint-Denis :*

*Communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (Le), Bobigny, Bondy, Bourget (Le), Courneuve (La), Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Ile-Saint-Denis (L'), Lilas (Les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois (les), Pierrefitte-sur-Seine, Pré-Saint-Gervais, (Le), Raincy (Le), Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse,*

*Pour le département du Val-de-Marne :*

*Communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Hay-les-Roses (L'), Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre (Le), Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Périgny-sur-Yerres, Perreux-sur-Marne (Le), Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine,*

*L'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » uniquement pour la ville de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,*

*Pour le département du Val-d'Oise :*

*Communes d'Andilly, Argenteuil, Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Chauvry, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Margency, Moisselles,, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Piscop, Puisseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Thillay (Le), Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel. »*

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Cyrille LE VELY

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent ROBERTI

Le préfet du département  
de l'Essonne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Benoît KAPLAN

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis  
le sous-préfet chargé de mission  
auprès du préfet,  
secrétaire général adjoint chargé de  
l'arrondissement chef-lieu

signé

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,

signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET  
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 2 janvier 2020

## ARRÊTÉ N° 2020/00006

portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire  
de la SAS-U «FUNECAP IDF»  
ayant pour enseigne « ROC-ECLERC »  
sis voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (94)

### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** la demande adressée le 19 décembre 2019, par Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SASU «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC », tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (94) ;

**VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 5 décembre 2019 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : L'établissement de la SAS-U « FUNECAP IDF » ayant pour enseigne « ROC-ECLERC », situé voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards ,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est le n° 19-94-0150

**Article 3 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5 :** La secrétaire générale adjointe de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SASU «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » et à Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne, pour information.

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au chef de bureau du bureau de la réglementation  
générale et des élections

SIGNE

Johan SAS

#### Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET  
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 2 janvier 2020

### A R R Ê T É N° 2020/00007

portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire  
de la SAS-U «FUNECAP IDF»  
ayant pour enseigne « ROC-ECLERC »  
sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94)

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** la demande présentée le 19 décembre 2019, par Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SASU «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC », tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94) ;

**VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 5 décembre 2019 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

#### A R R E T E

**Article 1er** : L'établissement de la SAS-U « FUNECAP IDF » ayant pour enseigne «ROC-ECLERC » situé voie 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes (94), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards ,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le n° 19-94-0151,

**Article 3** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4** : Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5** : La secrétaire générale adjointe de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SASU «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » et à Monsieur le maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au chef de bureau du bureau de la réglementation  
générale et des élections

SIGNE

Johan SAS

#### Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2020/184 du 21/01/2020  
instituant la Commission Locale d'Action  
Sociale du Val-de-Marne

### LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions, services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 11 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;



Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture ,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Il est institué dans le département du Val-de-Marne une commission locale d'action sociale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont régis par les règles fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

### **TITRE I : l'assemblée plénière**

#### **Chapitre I – composition de l'assemblée plénière**

**Article 2** : la commission locale d'action sociale comprend dix-sept membres, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur et sept membres de droit.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

**Article 3** : les sièges sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service implanté sur le territoire de référence, sans distinction du service d'affectation. Le nombre global de sièges attribués à l'ensemble des listes des représentants du personnel, sans distinction, est déterminé en strate III.

Tous les agents du ministère bénéficient de l'action sociale ministérielle.

**Article 4** : la répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections pour les comités techniques.

**Article 5** : les organisations représentatives des personnels du ministère désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges.

Dans les huit mois qui suivent l'arrêté de promulgation des résultats locaux du dernier scrutin au comité technique, un arrêté fixe la nouvelle composition de la commission locale d'action sociale.

**Article 6** : la répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale est revue à l'issue de chaque élection des représentants des personnels, aux comités techniques, pour tenir

compte de l'évolution des effectifs des personnels et de la représentativité des organisations syndicales.

**Article 7** : les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le préfet,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental d'action sociale du ministère,
- un assistant de service social

**Article 8** : les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignées par arrêté préfectoral pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

**Article 9** : le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

## **Chapitre II - attributions de l'assemblée plénière**

**Article 10** : la commission locale d'action sociale, élabore, lors de sa première réunion, son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur-type approuvé par la commission nationale d'action sociale. Elle élit le vice-président puis les membres du bureau.

**Article 11** : la commission locale d'action sociale connaît notamment des questions relatives à :

- l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- l'élaboration de la politique sociale locale, dans le respect de la politique nationale et des moyens de sa mise en œuvre,
- l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou du territoire,
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

**Article 12** : l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale.

Ces rapports sont élaborés par le service départemental d'action sociale et transmis, après examen, à la commission nationale d'action sociale.

### **Chapitre III – Fonctionnement de l'assemblée plénière**

**Article 13** : la première réunion de la commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection du vice-président puis à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

**Article 14** : le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale.

Celui-ci remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du ministère, en activité, affectés dans le territoire administratif concerné ou pensionnés y résidant.

**Article 15** : les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le vice-président.

Cette élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat de vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

**Article 16** : le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté.

**Article 17** : le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance de la commission.

Après chaque séance de l'assemblée plénière, un procès-verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Il est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Ce procès-verbal est approuvé lors de séance suivante.

**Article 18** : l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale se réunit au moins deux fois par an.

Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des membres titulaires des organisations syndicales représentatives des personnels.

Dans ce cas, la demande écrite est adressée au président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

**Article 19** : l'ordre du jour de chaque réunion, préalablement débattu par le bureau, est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission locale d'action sociale en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence de la commission locale d'action sociale dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels siégeant à la commission.

**Article 20** : la commission constitue, à l'initiative de ses membres, des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises.

Chaque organisation syndicale siégeant à la commission désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission locale d'action sociale pour participer aux groupes de travail.

Le vice-président ou, à défaut, un animateur des représentants des personnels, et le co-animateur membre de l'administration sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.

L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail présentées par le bureau.

**Article 21** : le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande d'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions du groupe de travail.

A ce titre, pourront notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein du ministère ou d'autres ministères,
- des représentants des mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère et œuvrant dans le champ social,
- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

## **TITRE II : Le bureau**

### **Chapitre I – Composition du bureau**

**Article 22** : les membres de droit du bureau sont, selon le cas :

- le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral,
- le vice-président,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale ou son représentant.

Cinq binômes (titulaire et suppléant), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales dont un au moins représentant les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture.

La désignation des binômes titulaires-suppléants est définie lors de l'élection.

**Article 23** : les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

### **Chapitre II – Attributions du bureau**

**Article 24** : le bureau prépare les travaux de la commission locale d'action sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

### **Chapitre III – Fonctionnement du bureau**

**Article 25** : le bureau est présidé par le secrétaire général de la préfecture ou un membre du corps préfectoral.

**Article 26** : le secrétariat permanent du bureau est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Les signatures du président et du secrétaire adjoint sont requises sur le procès-verbal du bureau.

Chaque procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

**Article 27** : le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité de ses membres représentant des personnels.

**Article 28** : l'assistant de service social du département et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

## **TITRE III : Le réseau local d'action sociale du ministère**

### **Chapitre I – Le service départemental d'action sociale du ministère**

**Article 29** : dans chaque département et collectivité territoriale, le service départemental d'action sociale du ministère constitue, sous l'autorité du préfet, un des services administratifs de la préfecture ou du Haut-commissariat.

**Article 30** : Le service départemental d'action sociale du ministère a une compétence générale pour tout ce qui relève de l'action sociale, à l'égard de tous les personnels du ministère de l'intérieur en activité affectés dans le département, ou la collectivité territoriale, et de leur famille, ainsi qu'aux personnels pensionnés du ministère de l'intérieur y résidant.

Relèvent notamment de sa compétence :

- l'animation et l'exécution au niveau local de l'ensemble des missions d'action sociale définies au plan national,
- la mise en œuvre de la politique sociale locale. Celle-ci fait l'objet chaque année d'un débat au sein de la commission locale d'action sociale,
- la gestion des crédits déconcentrés destinés à l'action sociale locale, ainsi qu'le compte-rendu de cette gestion,
- l'information de l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux du service, et l'animation du réseau des correspondants de l'action sociale, l'établissement de relations avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités.

Le service local d'action sociale du ministère met en place les moyens concourant au bon fonctionnement de la commission locale d'action sociale.

### **Chapitre II – Le chef du service départemental d'action sociale du ministère**

**Article 31** : le service départemental d'action sociale du ministère est dirigé par un cadre, secondé par un ou plusieurs agents du ministère.

**Article 32** : le chef du service départemental d'action sociale du ministère est recruté sur la base du profil défini dans le référentiel des emplois du ministère.

**Article 33** : le chef du service départemental d'action sociale du ministère est nommé par le préfet, après information préalable de la commission locale d'action sociale.

### **Chapitre III – Les correspondants de l'action sociale du ministère**

**Article 34** : les correspondants de l'action sociale remplissent une mission de service de proximité conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2007.

### **TITRE IV : Dispositions transitoires et diverses**

**Article 35** : au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, le préfet établit par arrêté la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale conformément aux règles de répartition fixées par le présent arrêté et sur la base des effectifs des personnels constatés à la date du scrutin.

La première réunion de la commission locale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale d'action sociale.

**Article 36** : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Raymond LE DEUN**

PARIS, LE 15 JANV. 2020

*DI Ile de France*  
14 RUE YVES TOUDIC  
75010 PARIS  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GOURIOU Dominique  
Téléphone : 09 70 27 16 00  
Télécopie : 01 42 40 19 20  
Mél : [di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2020/1 du directeur interrégional à PARIS portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur interrégional,  
ORIGINAL SIGNE

*L'HERMITTE Jean-Roald*



**Annexe I à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

**Annexe III à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>EHRHARD Christophe</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>GULLIET William</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000

**Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LLAUZE Philippe</b> (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	15000	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	10000	10000
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>EHRHARD Christophe</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>GULLIET William</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>BERETIS Josiane</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAPRARO Vincent</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAYROL Patricia</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COLLET DAMOISEAU Catherine</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FAUBERT Marion</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LASALLE Brigitte</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LUCHI Marie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
<b>MANSUY Isabelle</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>NIVOR Nathalie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
<b>PELLERIN Myriam</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
<b>RENOUARD Isabelle</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SUSINI Nathalie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TERRADO Jose-Luis</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

**Annexe V à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LLAUZE Philippe</b> (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>EHRHARD Christophe</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>GULLIET William</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BERETIS Josiane</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAPRARO Vincent</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAYROL Patricia</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>COLLET DAMOISEAU Catherine</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FAUBERT Marion</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LASALLE Brigitte</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LUCHI Marie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>MANSUY Isabelle</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>NIVOR Nathalie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>PELLERIN Myriam</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>RENOUARD Isabelle</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SUSINI Nathalie</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TERRADO Jose-Luis</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	7500	7500
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	7500	7500
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	7500
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	7500
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	7500
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500



**Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LLAUZE Philippe</b> (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>EHRHARD Christophe</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>GULLIET William</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000

**Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LLAUZE Philippe</b> (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DECHOUX Christian</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FERRANTE Myriam</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>DESGUE Jean-Jacques</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>RITTIE Jean-Pierre</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEAUDRY Jean-Pierre</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>JONETTE Veronique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>LAUER Dominique</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>MARTINEZ Claude</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PARDAILHE GALABRUN Dominic</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>PIRARD Jacques</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BEGARDS Jean-Claude</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>BOUCKAERT Bruno</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>FRIEDRICH Regis</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>SOULIMANI Rachid</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
<b>EHRHARD Christophe</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>GULLIET William</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 15 JANV. 2020

*DI Ile de France*  
14 RUE YVES TOUDIC  
75010 PARIS  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GOURIOU Dominique  
Téléphone : 09 70 27 16 00  
Télécopie : 01 42 40 19 20  
Mél : [di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur interrégional à PARIS portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
*L'HERMITTE Jean-Roald*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 16064</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 35414</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 35616</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 35704</b> (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
<b>Matricule 36339</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 36397</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 36467</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 36630</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 36843</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 37436</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 37909</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 38508</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 39378</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 39453</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	15000	15000
<b>Matricule 41408</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 41748</b> (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 43297</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 43319</b> (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	15000	15000
<b>Matricule 43442</b> (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 50268</b> (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 52615</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53479</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000



<b>Matricule 54449</b> (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 54471</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54710</b> (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	10000	10000
<b>Matricule 59653</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59679</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60035</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60695</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000
<b>Matricule 61789</b> (Service de la fiscal. energ. et environ. et aides a la filiere tabacs), INSPECTEUR DGDDI	1500	15000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
*L'HERMITTE Jean-Roald*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 16064 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35414 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35616 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35704 (CISD Sarcelles administratif), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36467 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36630 (SMS 562), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37436 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38508 (SMS 563), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39378 (SMS 563), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39453 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41748 (IdF Brigade scanners mobiles), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43297 (SMS 562), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43319 (Ile de France serv. operationnels div. (DSO)), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 43442 (SNRO), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50268 (SMS 563), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54449 (SNRO), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54710 (SMS 562), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur interrégional  
L'HERMITTE Jean-Roald**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

+++++

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

### ARRETE N° 2020/ 0178 DU 20 janvier 2020 PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) DU BATEAU ABANDONNÉ « SIAGUA »

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** le Code des Transports, et notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1127-3 ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **SIAGUA** » établi le 07 juin 2017 par Monsieur Hervé WILMORT, agent dûment commissionné et assermenté ;
- **VU** l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **SIAGUA** », resté sans effet ;

**CONSIDERANT** que le bateau « **SIAGUA** » immatriculé MT 635237, sans propriétaire connu, stationne en infraction sur le Domaine Public Fluvial, rive gauche de la rivière Marne, dans le territoire de la commune de Créteil, au niveau du P.K 183,425 ;

**CONSIDERANT** que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

**CONSIDERANT** que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance et qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 07 juin 2017, date de la constatation d'abandon ;

**CONSIDERANT** que, dans le délai de six (6) mois impartis, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté et qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France,

## ARRETE

- **ARTICLE 1 :**

Le bateau « **SIAGUA** » immatriculé MT 635237, sans propriétaire connu, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, en rive gauche de la rivière Marne, commune de Créteil, au niveau du P.K 183,425 est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **ARTICLE 2 :**

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

- **ARTICLE 3 :**

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

- **ARTICLE 4 :**

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

- **ARTICLE 5 :**

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

- **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,

**SIGNE**

Raymond LE DEUN



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite AYINA AKILOTAN et Mme Sylvie TROESTLER, inspectrices des Finances publiques ainsi que M Martial PESSINA, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOUCHEREAU Marie-Andrée	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	Mme QUEVAT Armelle
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroumbairame
Mme ECOLAN Isabelle	Mme VILHEM Gaëlle
Mme MERSIN Nuray	M CLERCQ Yoann
Mme MOULINET Frédérique	Mme DAULHAC Jeannine

### Article 3

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

;

Nom et prénom des agents	grade
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme TROESTLER Sylvie	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
M CLERCQ Yoann	Contrôleur
Mme PERRON Helena	Contrôleur
BOLVIN Cécile	Agent administratif
LEVERVE Maggy	Agent administratif

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	15 000		
Mme TROESTLER Sylvie	Inspectrice	15 000	12 mois	100 000 €
M PESSINA Martial	Contrôleur	10 000	12 mois	30 000 €
M CLERCQ Yoann	Contrôleur	10 000	6 mois	15 000 €
Mme PERRON Helena	Contrôleur	10 000	6 mois	15 000 €
BOLVIN Cécile	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
LEVERVE Maggy	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
GHOZLAND Valérie	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
VINCENT Emilie	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €
GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	2 000	3 mois	2 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de VINCENNES  
130, rue de la Jarry  
94 304 VINCENNES

**A VINCENNES le 21/01/2020**

**Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES**

**Christian CHARDIN**

ARRÊTÉ N° 2020-06

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-495 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- l'arrêté n° 2017-437 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.
- l'arrêté n°2018-285 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 27 décembre 2018.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 09 JAN. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil  
départemental du Val-de-Marne  
20.12.2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
la Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	EMP."L'ARC-EN-CIEL"- THIAIS	940690225
			IME ARMONIA	940009988
			SESSAD ARELIA	940015639
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	APF DES SAULES	940812621
			FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY	940060999
			SESSAD APF	940800121
			SPASAD APF	940007578
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	SELLERIE PARISIENNE	940802085
	U.D.S.M. - FONTENAY- SOUS-BOIS	940721400	CMPP DE L'UDSM	940680077
			ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
			EMP. FONTENAY	940690092
			CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
			SAMSAH DU PARC	940016728
	APOGEI 94	940721533	EEP LE PETIT CHATEAU	940715618
			INSTITUT SEGUIN	940721434
			LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
			ESAT LES LOZAITS	940713514
			ESAT LES ATELIERS POLANGIS	940712425
			ROSEBRIE	940803067
			FAM DE LA POINTE DU LAG.	940813629
			FAM. LES ORCHIDEES	940812555
			FAM DE ROSEBRIE	940800089
			IMPRO SEGUIN	940690126
I.M.E.LES JONCS MARINS			940690175	
I M E BORDS DE MARNE ST MAUR			940690191	
IME LA NICHEE CRETEIL			940690308	
M.A.S. OLIVIERS SAINT- MAUR			940811763	
SAMSAH APOGEI			940011349	
2018	CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM	
		750720609	LEOPOLD BELLAN	940803018


	FONDATION LEOPOLD BELLAN		IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE	940711344
	CESAP	750815821	CAFS LE CARROUSEL	940017262
			EME LE POUJAL	940690332
			MAS LA CORNILLE	940813843
			SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	940807779
			CAFS LE CARROUSEL	940017262
	SOS SOLIDARITES	750015968	CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE	940690084
			IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT	940019995
			MAS D'ORMESSON	940700057
	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
	ARERAM	750720625	IMPRO ARERAM JL CALVINO	940690183
	A.D.P.E.D. -FRESNES	940721426	LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940813462
			INST MEDICO EDUCATIF LES LILAS	940690118
			IMPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
			RESIDENCE JACQUES JOSQUIN	940012479
	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	S.E.S.S.A.D. APEI	940015589
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY (CD94 avenant n°1)	940060999
			SAVS 94 (CD 94 avenant n°1)	940009368
2019	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT L'ESPOIR	940721111
	APSI	940715170	CMPP (13 services concernés)	940806532
			ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
			FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS	940000367
			ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
			SESSAD L'ESCALE	940020316
			FAM IRIS	940021686
			SESSAD DU PLATEAU	940008428
			SAVS LE RELAIS	940020597
	COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94	940807472	ESAT ALTER EGO	940806144
			FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER (CD94 avenant)	940019763
			IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316

			IME FRANCOISE LELOUP	940803836
			IME ROBERT DESNOS	940812654
			M.A.S ROBERT SEGUY	940020332
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94	940813447
			SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	940806128
			S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	940019730
			SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
			CENTRE D'HABITATS (CD94 avenant)	940806086
			LIEU DE VIE SOCIALE (CD94 avenant)	940014939
			SAVS (CD94 avenant)	94003973
	<b>FEDERATION DES APAJH</b>	<b>750050916</b>	IEM LA PASSERELLE	940021991
			SESSAD LA PASSERELLE	940690399
	<b>ASSOCIATION OEUVRE FALRET</b>	<b>750804767</b>	MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
	<b>INSTITUT LE VAL MANDE</b>	<b>940001019</b>	ESAT TRAIT-D'UNION	940721590
			FAM MOI LA VIE	940005689
			IME T'KITOI	940690324
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940811417
			SAMSAH SAMVAHBIEN	940009558
			SESSAD	940811425
			FH ANDRE VILLETTE	940809403
			FJ ANDRE VILLETTE	940814668
			SAVS SAVIE	940003528
			SAVS ESPACE LOISIRS	750025819
	<b>ASSOCIATION ETAI ENTRAIDE TRAVAIL ACCOMPAGNE</b>	<b>940810328</b>	LES ATELIERS DE L'ETAI	940710205
			JACQUES HENRY	940714058
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940019219
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ	940016108
			IME SUZANNE BRUNEL	940690266
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE R.POTIER	940009608
			LA RESIDENCE DE L'ETAI	940007198
			MARIUS ET ODILE BOUISSOU	940721541
			LES JARDINS DE CHOISY	940721129
			LES JARDINS DE L'ETAI	940003379
			LE RELAIS DE L'ETAI	940003379
	SAVS	940019268		

			FAM VAL D'ETAI	
	MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP ORLY	940680119
	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP VITRY	940680358
	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CMPP IVRY	940680085
	MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF	940680242
	CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM VAL DE BIEVRE (CD94 avenant n°1)	940022239
2020	ASSOCIATION D'AIDE A L'EPILEPTIQUE	940000672	ASSOCIATION AIDE A L'EPILEPTIQUE	940017064
	AFASER	940721384	LE MANOIR	940711393
			FAM	940011778
			EMP - EMPRO J.ALLEMANE	940690282
			IME LE PARC DE " L'ABBAYE"	940690209
			IMP "L'AVENIR"	940690241
			SAMSAH AFASER	940020878
			FV DE L'AFASER	940016298
			SERVICE HABITAT	940800030
			ACCUEIL DE JOUR	940003890
	SAVS	940004013		
	ENTRAIDE VIVRE	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION	940812597
			CTRE REED.PROF. VIVRE-ARCUEIL	940710015
			SAMSAH VIVRE ARCUEIL	940011299
			SAVS VIVRE ARCUEIL	940003965
	LES JOURS HEUREUX	750721466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940019342
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	IES CHAMPIGNY SUR MARNE	940805286
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	MAS PERCENEIGE	940005218
	A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP ST MANDE	940680135
	LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	940016819	CENTRE DE TRAUMATISES CRANIENS	940017361
	ASSOCIATION P.GUINOT POUR AVEUGLE ET MAL-VOYANT	940807969	CENTRE PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	940110018	CAMSP LES LUCIOLES	940812605
	U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS	940721400	SAMSAH DU PARC (CD94 avenant n°1)	940016728
	APOGEI 94	940721533	FAM DE LA POINTE DU LAC (CD avenant n°1)	940813629
			FAM. LES ORCHIDEES (CD94 avenant n°1)	940812555
			FAM DE ROSEBRIE	940800089



			(CD94 avenant n°1)	
			SAMSAH LA POINTE DU LAC (CD94 avenant n°1)	940011349
			FOYER ET APPARTEMENTS DOMUS (CD94 avenant n°1)	940800139
			FH MADELEINE HUET (CD94 avenant n°1)	940721681
			APPARTEMENTS MADELEINE HUET (CD94 avenant n°1)	940812472
			RESIDENCES DE ROSEBRIE (CD94 avenant n°1)	9408000892
			FOYERS DE SAINT MAUR (CD94 avenant n°1)	940802671
			DOMUS – LE PENTY (CD94 avenant n°1)	9408001395
			CAJ COFFIGNAL (CD94 avenant n°1)	940814684
			LES SARRAZINS (CD94 avenant n°1)	9408134139
			CLAIRE MARIN (CD94 avenant n°1)	940802218
			SAVS DOMUS (CD94 avenant n°1)	940003940
			SAVS DE SAINT MAUR (CD94 avenant n°1)	940003957
2021	UGECAM IDF	750042590	CAMSP DE NOGENT CHOISY	940680226
			ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE	940007529
			ITEP LE COTEAU	940812803
			SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
			SESSAD-LE COTEAU	940020415
	LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	LA MAISON DE REPIT A.H.	940012529
	GCSMS AUTISME FRANCE	940002041	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
	AUTISME EN ILE-DE- FRANCE	940006588	SESSAD LES COMETES	940006588
	ASSOCIATION CENTRE FRANCHEMONT	750720690	I.M.E FRANCHEMONT	940020472
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
			Les Amis de l'Atelier	940710148
			FAM SILVAE	940016678
			MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
			MAS DES MURETS	940020340
			SAMSAH DE VITRY SUR SEINE	940010358



			SAMSAH SILVAE	940016058
			SAMSAH L'HAY LES ROSES	940020993
			RESIDENCE ET APPARTEMENTS LES CEDRES	940807621
			SAVS DE VITYRY SUR SEINE	940024318
			SAVS L'HAY LES ROSES	940019912



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
service sécurité des transports  
département sécurité éducation et circulation routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2020-0061**

Abroge et remplace l'arrêté DRIEA IDF n°2019-1076 signé le 09 Août 2019

Réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val de Marne ( hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifié portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement de la région d'Île-de-France.

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

**Considérant** : la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder à la poursuite des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement et à la réfection des enrobés sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**Considérant** : que la RD 152 à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté DRIEA-IDF n°2019- 1076 délivré le 9 août 2019 est abrogé aux articles 1, et 3. Les autres modalités de l'arrêté restent inchangées.

**A compter du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD 152 quai Auguste Deshaies, quai Henri Pourchasse et quai Jules Guesde, entre la rue Marcel Sallnave et le Pont du Port à L'Anglais, dans les deux sens de circulation, communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

Il est procédé à la poursuite de la réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement et à la réfection des enrobés dans les conditions suivantes :

#### ● Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement dans les conditions suivantes:

Fermeture du sens de circulation Paris→ Province entre la rue Jean Mazet et la rue Berthie Albrecht avec maintien du sens Province→ Paris et mise en place de déviations par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien RD19, le Pont d'Ivry RD19, le quai Blanqui RD138, le Pont du port à l'Anglais et le quai Jules Guesde (RD152) ;

Pour la ligne de bus 217 en accord avec la RATP depuis Vitry Gare, par l'avenue Paul Vaillant Couturier (RD155), la rue Gabriel Péri, l'avenue Jean Jaurès (RD148), avenue Salvador Allende (RD148) et le pont suspendu du Port à l'Anglais (RD152) en direction de l'Hôtel de ville de Créteil.

Sur la rue Jean Mazet, neutralisation du mouvement de tourne à droite en direction du quai Henri Pourchasse, les véhicules emprunteront la déviation par le boulevard du Colonel Fabien, le pont d'Ivry, le quai Blanqui et le pont du port à l'Anglais .

Neutralisation de la traversée piétonne en amont de la rue Berthie Albrecht, les piétons empruntent les passages piétons situés à proximité.

#### ● Travaux entrepris pour la réalisation des enrobés l'intervention est prévue durant 2 nuits entre le 20 janvier et le 24 janvier 2020 de 22h00 à 6h00 dans les conditions suivantes :

Fermeture du sens de circulation Province→ Paris entre la rue de la Baignade et la rue Jean Mazet avec mise en place d'une déviation par la rue de la baignade, l'avenue Jean Jaurès, la Place Léon Gambetta, le boulevard du Colonel Fabien RD19, l'avenue de l'Industrie et le quai Auguste Deshaies.

Neutralisation du trottoir au droit des travaux (côté bâti) avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé (côté Seine) au moyen des passages piétons existants à proximité du chantier.

En accord avec la RATP, la ligne de bus 180 sera interrompue à partir de 22 heures.

En cas d'intempéries, l'intervention pourra être reportée à la semaine suivante soit entre le 27 janvier et 31 janvier 2020, durant 2 nuits.

La circulation des convois exceptionnels est conservée (sauf pendant la réalisation des enrobés entre le 20 et le 24 janvier 2020 de 22h00 à 6h00 dans le sens province→ Paris)

### **ARTICLE 2 :**

**A compter du samedi 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020** la circulation des piétons est modifiée sur la RD 152 quai Henri Pourchasse dans le sens Paris/province entre 100 mètres en amont de la rue de la Baignade et la rue de la Baignade à Ivry sur Seine.

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Pose des glissières en béton (GBA), quai Henri Pourchasse entre 100 mètres en amont de la rue de la Baignade et la rue de la Baignade.
- Neutralisation du trottoir du sens Paris→ province avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants à proximité du chantier.
- Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Les travaux sont exécutés par les entreprises : VALENTIN environnement et travaux publics 6 Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville ; SOGEA IDF HYDRAULIQUE 9 allée de la Briarde Emerainville ; EIFFAGE France travaux 16 rue Pasteur 94450 Limeil- Brevannes et ses sous-traitants, BIR 38 rue Gay Lussac 94430 CHENEVIÈRES pour les entreprises RTE 66 avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-seine et EJM 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur- seine.

La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage si nécessaire de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame le directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
- Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame la présidente directrice générale de la RATP.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 Janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2020-0063**

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le Pont de Joinville - dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de la Marne/quai Pierre Brossolette (RD4) sur la commune de Joinville-le-Pont.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Joinville-le-Pont ;

**Considérant** que la RD4 à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que l'entreprise SNV (16, avenue du Mal de Lattre de Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois) doit maintenir les restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le pont de Joinville (RD4) - dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de La Marne / quai Pierre Brossolette – dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sur l'île Fanac, pour le compte de l'établissement public territorial Paris Est Marne-et-Bois, sur la commune de Joinville-le-Pont ;

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2020, les lundis et jeudis, les conditions de circulation des véhicules, empruntant le Pont de Joinville (RD 4) - dans les deux sens de circulation – en surplomb du quai Polangis et le quai de la Marne /quai Pierre Brossolette – dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sur l'île Fanac sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.



## **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont communes aux deux sens de circulation :

- Le balisage sera en place entre 10h00 et 16h00 ;
- Maintien d'une voie par sens d'une largeur minimale de 3,50 m ;
- Circulation des bus dans la circulation générale.

### **Dans le sens province / Paris :**

- Neutralisation des deux voies venant de Champigny ;
- La circulation est maintenue à une voie, déportée sur la file de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet, de 3,50 m minimum ;
- Neutralisation des places de stationnement réglementées sur le Pont de Joinville ;
- Neutralisation de la piste cyclable avec basculement de la circulation des cyclistes dans la circulation générale ;
- Cheminement des piétons maintenu et géré par homme trafic
- Maintien des accès à l'île Fanac et au Quai Polangis.
- 

### **Dans le sens Paris / province :**

- Circulation des véhicules sur une seule file de circulation, de 3,50 m minimum,
- Maintien du cheminement des piétons et de la piste cyclable.

## **ARTICLE 3**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise SNV (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la présidente directrice générale de la RATP ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Monsieur le maire de Joinville-le-Pont ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 20 Janvier 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2020-0064**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, au droit du 69 rue du Pont de Créteil – RD 86 - dans les 2 sens de circulation Créteil→ Saint-Maur, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

**Considérant** que la RD 86 à Saint-Maur-des-Fossés est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Considérant** que les entreprises C.B.G.O (23 avenue des Frères Lumière – 93370 Montfermeil), Essonne TP (10 chemin de la Ferté Alais – 91790 Boissy-sous-Saint-Yon) et SOGEMON (3 avenue de la Pépinière 95470 Saint-Witz) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules, et de circulation des piétons au droit du n°69 rue du Pont de Créteil sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier.

**Sur proposition** de madame la directrice régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Du 27 janvier 2020 au 31 mai 2021, sur la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés, au droit du n°69 rue du Pont de Créteil, les travaux de construction d'un ensemble immobilier sont réalisés par les entreprises :

C.B.G.O 23 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil; ESSONE TP 10 chemin de la Ferté Alais 91790 Boissy-sous-Saint-Yon; SOGEMON 3 avenue de la Pépinière 95470 Saint-Witz et leurs sous-traitants pour le compte du RIVEA ST MAUR 49 rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret  
Pendant cette période les conditions de circulation, de stationnement de toutes catégories et de circulation des piétons sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

### **Phase de préparation du chantier :**

Pour la mise en place du balisage et du marquage au sol et son retrait en fin de chantier, soit 2 jours en début et 2 jours en fin de chantier de 9h30 à 16h30, dans le sens Créteil→ Saint Maur, les dispositions suivantes sont mises en œuvre.

- Neutralisation de la voie de droite au droit du n° 69.
- Neutralisation du trottoir entre le n° 71 et la rue André Bolier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.
- Présence d'Hommes-traffic.
- Accès riverains maintenus.

**Pendant la phase travaux** : 24h/24h, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piétons éclairé et protégé par des barrières.
- Les entrées et sorties de camions seront gérés par homme-traffic.

### **Phase de montage de la grue :**

Pour le montage de la grue: soit 1 à 2 jours (samedi et éventuellement dimanche si besoin) entre le 15 février et le 15 mars, de 9h30 à 16h30, dans le sens Créteil→ Saint Maur, les dispositions suivantes sont mises en œuvre .

- Neutralisation de la voie de droite au droit du n° 69,
- Neutralisation du trottoir entre le n° 71 et la rue André Bolier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.
- Présence d'hommes-traffic.
- Accès riverains maintenus.

## **ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par les entreprises C.B.G.O ; et ESSONE TP, sous contrôle du conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique; et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 5**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les fonctionnaires de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val de Marne ;
- Monsieur le directeur des routes d'Ile-de-France ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ;
- Monsieur le maire de Saint-Maur-des-Fossés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 20 Janvier 2020 :

Pour le Préfet du val-de-Marne et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières,

Renée CARRIO



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

## **ARRÊTÉ N°2020-00075**

**Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la route, notamment en son article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-39 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment en ses articles 3 et 5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté (GNL), répartis sur tout le territoire ;

**Considérant** que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

**Considérant** que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

**Considérant** de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE:**

**Article 1 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules transportant **du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR**, sont autorisés à circuler sur le réseau autoroutier de la région Île-de-France **à partir du samedi 18 janvier 2020, 22 heures et ce, pour une durée de 24 heures**, dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté mentionné au présent article.

**Article 2 :** Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du chargement transporté aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente dérogation.

**Article 3 :** Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ; et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

**Fait à Paris, le 17 janvier 2020.**

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n°2020-00078** relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*  
**arrête**

## **Article 1<sup>er</sup>**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

### **TITRE PREMIER**

#### **MISSIONS**

## **Article 2**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

## **Article 3**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

## **Article 4**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

## **Article 5**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

## **Article 6**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## **TITRE II ORGANISATION**

### **Article 7**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

### **CHAPITRE I<sup>ER</sup> Les services centraux**

#### **Article 8**

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

#### **SECTION I L'état-major**

#### **Article 9**

L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

À ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le "17" ou "112" ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment celles émanant du cabinet et des élus.

## *SECTION 2*

### **La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération**

#### **Article 10**

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- le service de traitement judiciaire des accidents ;
- la musique des gardiens de la paix.

## *SECTION 3*

### **La sous-direction régionale de police des transports**

#### **Article 11**

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

## *SECTION 4*

### **La sous-direction du soutien opérationnel**

#### **Article 12**

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

#### *SECTION 5*

### **La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière**

#### **Article 13**

**La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :**

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

#### CHAPITRE II

### ***Les directions territoriales***

#### **Article 14**

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

#### *SECTION I*

### **Dispositions communes**

#### **Article 15**

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

#### **Article 16**

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

#### **Article 17**

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurité du quotidien (SSQ), composé notamment de brigades de police secours (BPS), de brigade anti-criminalité (BAC) et de brigade territoriale de contact (BTC) ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

#### SECTION 2

### Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

#### Article 18

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

#### Article 19

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
<b>1<sup>er</sup> DISTRICT</b> Commissariat Paris centre	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> arrondissements
<b>2<sup>ème</sup> DISTRICT</b> Commissariat central du 20 <sup>ème</sup> arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissements
<b>3<sup>ème</sup> DISTRICT</b> Commissariat central des 5/6 <sup>èmes</sup> arrondissements	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5/6 <sup>èmes</sup> , 7 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> arrondissements

#### SECTION 3

### Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

#### Article 20

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

### Article 21

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

#### 1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<b>NANTERRE</b>	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux, partie de la commune de Courbevoie délimitée par le Boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
<b>ANTONY</b>	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
<b>ASNIERES-sur-SEINE</b>	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt



	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

### 2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<b>BOBIGNY</b>	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
<b>SAINT-DENIS</b>	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle
<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

### 3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<b>CRETEIL</b>	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil-sur-Marne
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
<b>VITRY-SUR-SEINE</b>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
<b>L'HAY-LES ROSES</b>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil,

		Cachan, Villejuif
<b>NOGENT-SUR-MARNE</b>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

**TITRE III  
DISPOSITIONS FINALES**

**Article 22**

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Article 23**

L'arrêté n° 2019-00761 du 17 septembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

**Article 24**

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

M. Didier LALLEMENT

## DECISION N°2020 - 005

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis du concours externe sur titres d'Ouvrier Principal de deuxième classe sur le site de l'ARS en date du 20 janvier 2020.

### DECIDE

**Article 1** : De fixer l'ouverture d'un concours externe sur titres d'ouvrier principal de deuxième classe, pour les **spécialités suivantes** :

- **Electricité**
- **Peinture**
- **Plomberie**
- **Restauration**
- **Serrurerie**

**Article 2** : De fixer à **8** le nombre de postes ouverts à ce concours pour les établissements et spécialités suivants :

- **Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif :**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Electricité**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Peinture**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Plomberie**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Restauration**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Serrurerie**
- **CH Les Murets à La Queue-en-Brie :**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Electricité**
- **CHS Fondation Vallée à Gentilly :**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Plomberie**
  - o **1 poste** pour la spécialité **Restauration**

**Article 3 :** Peuvent être candidats les titulaires d'une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou à une qualification reconnue équivalente.

**Article 4 :** Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

1) L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. **Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.**

2) L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

**La durée de l'entretien est de vingt minutes.**

**Article 5 :** Les candidats doivent envoyer leurs candidatures en **quatre exemplaires**, en indiquant **la spécialité** dans laquelle ils souhaitent concourir ainsi que **l'ordre de leur préférence** quant à leur affectation éventuelle et comportant les éléments suivants :

- 1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- 3° Un curriculum vitae établi sur papier libre.

**Article 6 :** D'arrêter à la date du **20 mars 2020**, dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), le dépôt des candidatures qui doivent être adressées au :

Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD - Direction des Ressources Humaines (Service des concours) - 54 avenue de la République - BP 20065 - 94 806 VILLEJUIF Cedex.

**Article 7 :** Les dates prévisionnelles d'organisation des épreuves sont les suivantes :

phase d'admissibilité :

- spécialité **Electricité** : le jeudi 23 avril 2020
- spécialité **Peinture** : le jeudi 23 avril 2020
- spécialité **Plomberie** : le vendredi 24 avril 2020
- spécialité **Restauration** : le vendredi 24 avril 2020
- spécialité **Serrurerie** : le jeudi 23 avril 2020

phase d'admission :

- spécialité **Electricité** : le jeudi 18 juin 2020
- spécialité **Peinture** : le jeudi 18 juin 2020
- spécialité **Plomberie** : le vendredi 19 juin 2020
- spécialité **Restauration** : le vendredi 19 juin 2020
- spécialité **Serrurerie** : le jeudi 18 juin 2020

**Article 8** : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

**Article 9** : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 20 janvier 2020

Le Directeur

Didier HOTTE

## DECISION 2020 – 006

Le Directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 sus visé ;

Vu l'arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours sur titres de psychologue sur le site de l'ARS en date du 20 janvier 2020.

### DECIDE

**Article 1 :** Un concours sur titres est ouvert au Groupe Hospitalier Paul Guiraud afin de pourvoir **12 postes** de psychologues dans les établissements suivants :

- **Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif : 6 postes**
- **CHI de Créteil : 4 postes**
- **CHI de Villeneuve-St-Georges : 2 postes**

**Article 2 :** D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **1<sup>er</sup> avril 2020**, délai de rigueur.

**Article 3 :** Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

**Article 4 :** Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution

Fait à Villejuif, le 20 janvier 2020

Le Directeur

Didier HOTTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Cécile GENESTE**

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-  
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**